



AVIS OFFICIEL

PILIER PUBLIC

Sierre, le 21 septembre 2020

Y:\CH\NOT-ELEC\2020\Elections communales 20\Avis publics\Convocation elections 2020.docx

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE CONCERNANT L'ELECTION DES AUTORITES MUNICIPALES POUR LA LEGISLATURE 2021-2024

La municipalité de Sierre porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2021-2024 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

I. DATES DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES

1. Election du Conseil municipal

L'élection du Conseil municipal a lieu le **dimanche 18 octobre 2020**.

2. Election du juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de commune, le candidat de cette liste, M. Jean-Pierre Zufferey, est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

3. Election du vice-juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du vice-juge de commune, le candidat de cette liste, M. Roger Matter est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

4. Election du Conseil général

L'élection du Conseil général a lieu le **dimanche 15 novembre 2020**.

5. Election du président

L'élection du président a lieu le **dimanche 15 novembre 2020**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 29 novembre 2020**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

6. Election du vice-président

L'élection du vice-président a lieu le **dimanche 15 novembre 2020**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 29 novembre 2020**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Si une seule liste est déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Les bureaux de vote sont ouverts à Hôtel de Ville de Sierre, selon les horaires suivants :

- **Scrutin du 18 octobre 2020**
 - dimanche 18 octobre 2020 : de 09h00 à 11h00
- **Scrutin du 15 novembre 2020**
 - dimanche 15 novembre 2020 : de 09h00 à 11h00
- **Scrutin du 29 novembre 2020**
 - dimanche 29 novembre 2020 : de 09h00 à 11h00

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

3. Vote par dépôt à la commune

Le citoyen qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peut le faire selon les horaires suivants :

- **Scrutin du 18 octobre 2020**

Dès la réception du matériel de vote,

 - du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
 - le vendredi et veilles de fête de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- **Scrutin du 15 novembre 2020**

Dès la réception du matériel de vote,

 - du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
 - le vendredi et veilles de fête de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- **Scrutin du 29 novembre 2020**

Dès la réception du matériel de vote,

 - du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
 - le vendredi et veilles de fête de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

III. **DIVERS**

1. **Carte civique**

La feuille de réexpédition adressée personnellement aux citoyens lors de chaque scrutin (document destiné notamment à l'exercice du vote par correspondance) fait office de carte civique. Le vote à l'urne ne peut avoir lieu que sur présentation de la feuille de réexpédition (art. 10 al. 2 OVC).

Cependant, l'art. 64 LcDP précise que « la personne inscrite au registre électoral qui, à défaut de pouvoir présenter sa carte, peut justifier de son identité est néanmoins admise au vote. Le bureau s'assure que la même personne ne puisse voter deux fois ».

Les citoyens qui ont perdu ou n'ont pas reçu la feuille de réexpédition qui tient lieu de carte civique peuvent en demander un double à l'administration communale (bureau du contrôle de l'habitant). La demande doit être faite au plus tard le vendredi précédant le scrutin à 17 heures, à savoir :

- Vendredi 16 octobre 2020 pour l'élection du Conseil municipal.
- Vendredi 13 novembre 2020 pour l'élection du Conseil général et du président et/ou du vice-président.
- Vendredi 27 novembre 2020 pour l'éventuel deuxième tour pour l'élection du président et/ou du vice-président.

La nouvelle feuille de réexpédition est délivrée en mains propres de l'électeur, sur présentation d'une pièce d'identité et contre récépissé (art. 11 OVC).

Rappelons également que le vote par procuration est strictement interdit (art. 29 LcDP).

2. **Base légale**

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date du dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 février 2020 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2021-2024 (cf. bulletin officiel N° 9 du 26 février 2020).

L'administration communale de Sierre

Service émetteur	Chancellerie	Visa
Date début de la publication	21.09.2020	
Date fin de la publication	30.11.2020	